

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1450

présenté par
Mme Duflot et M. Baupin, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 20, après la première occurrence du mot :

« finale »

insérer les mots :

« d'au moins 35 % en 2030 et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de réduction de la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 est parfaitement clair : il correspond à un objectif en valeur absolue d'une consommation énergétique finale de 77Mtep en 2050 (contre 154 Mtep en 2012). Mais l'alinéa tel que rédigé actuellement n'est pas cohérent, puisque le premier objectif est en valeur absolue alors que l'intensité énergétique est le rapport de la consommation au PIB. Il faut donc ajouter un objectif de réduction de la consommation énergétique pour 2030. Cela permettra de dessiner une trajectoire globale cohérente de la consommation énergétique finale qui corresponde aux ambitions de ce projet de loi.